

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-105**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du 46 rue du Général de Gaulle**

***Le MAIRE de la Commune de TRILPORT***

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté municipal N°2021/PERS/113 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation à  
Madame la Deuxième Adjoint, Françoise VASSELON*

*VU la demande en date du 11 août 2022 de Madame LEMESLE Alexandra concernant le  
stationnement pour un déménagement au 46 rue du Général de Gaulle, jeudi 8 septembre  
2022.*

***CONSIDÉRANT*** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 46 rue du Général de Gaulle, durant  
le stationnement de véhicule de déménagement le jeudi 8 septembre 2022.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Le jeudi 8 septembre 2022, Madame LEMESLE Alexandra est autorisée à stationner un  
véhicule de déménagement au niveau du 46 rue du Général de Gaulle à Trilport.

Le stationnement sera autorisé entre 9 heures à 16 heures.

Le véhicule de déménagement devra être visible et sécurisé par une signalisation en amont et  
aval du déménagement.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Madame LEMESLE Alexandra devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne  
provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la  
signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Madame

LEMESLE Alexandra Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame LEMESLE Alexandra.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Madame LEMESLE Alexandra,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 18 août 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 17 août 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Deuxième Adjoint

Françoise VASSELON

